

Strasbourg, le 17 novembre 2021

**Référence courrier :**

CODEP-STR-2021-053965

**CURIUM PET France – site de Nancy  
4, rue du Morvan  
54500 VANDOEUVRE LES NANCY**

**OBJET :** Inspection des transports de substances radioactives n° INSNP-STR-2021-0879 du 26 octobre 2021

**RÉFÉRENCE :**

- [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- [2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166.
- [3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.
- [4] Arrêté du 29 Mai 2009 modifié, dit « Arrêté TMD » et ADR 2021

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 26 octobre 2021 sur le thème de la préparation et de l'expédition de colis radioactifs au départ de votre cyclotron.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

**SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 26 octobre 2021 avait pour objectif de vérifier la conformité à la réglementation en matière de transport de substances radioactives de l'expédition des colis de fluor 18 au départ de votre cyclotron.

Les inspecteurs ont assisté à la préparation des colis (contrôle de débit de dose, étiquetage, marquage des colis, complétude des documents réglementaires) et à leur expédition. Ils ont rencontré le pharmacien en charge de la préparation des colis.

Les inspecteurs estiment que votre société a mis en place une organisation cohérente avec la réglementation en matière de transports radioactifs. L'anticipation du marquage et de l'étiquetage des colis avec confirmation des mesures de débits de dose sur le banc de mesure participe activement à la radioprotection du personnel engagé dans la préparation des colis. Les documents réglementaires contrôlés lors de l'inspection (déclarations d'expédition de matière radioactives) étaient conformes à l'ADR [4].

Il conviendra cependant d'être vigilant à la réalisation effective et à la formalisation des contrôles de non-contamination pour les six faces des colis, bien que la demi-vie du radionucléide soit courte et que le risque semble maîtrisé notamment par le contrôle des emballages vides au retour des utilisateurs, le contrôle du local d'expédition et la connaissance lors de la production d'éléments concernant la non-contamination des pots de fluor-18.

**A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES**

Aucune demande d'action corrective.

## **B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Aucune demande d'information complémentaire.

## **C. OBSERVATIONS**

**C.1.** Il conviendra de s'assurer de la bonne réalisation de l'absence de contamination de chaque colis radioactif au départ du cyclotron et de la formalisation de ces contrôles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le chef de la division**

**Signé par**

**Pierre BOIS**